LE RÉSEAU DES ACTEURS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Comité 21

dépêche spéciale
Nagoya

N°8 – 2 novembre 2010

les adhérents du Comité 21 en direct de Nagoya !

Le Comité 21 relaie les initiatives de ses adhérents « en direct de Nagoya » : billet d'humeur, vidéo, bulletin d'information, communiqué, article de presse, blog…

N'hésitez pas à nous faire part de vos actions !

MEEDDM : accord de Nagoya, un grand pas pour la biodiversité *– 2 novembre*

Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, se réjouit de l'accord conclu ce jour à Nagoya alors que s'achève la 10ème réunion de la conférence des parties à la convention sur la biodiversité. Un an après la conférence de Copenhague, et à quelques semaines de la conférence de Cancun sur le climat. Ce succès donne un nouvel élan aux négociations internationales dans le domaine de l'environnement !

Et la réussite de Nagoya, c'est avant tout le succès de la lutte contre la pauvreté. C'est un accord juste et équitable pour la répartition des avantages tirés des ressources génétiques. Après huit années de négociations pointilleuses, a ainsi été adopté le protocole de Nagoya qui permet :

- **l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages issus de leur utilisation**. Plantes ou animaux fournissent des produits ou des molécules à de nombreux secteurs économiques (pharmacie, cosmétiques,…), il était juste de rendre une partie des revenus aux pays ayant conservé cette biodiversité tout en sécurisant l'accès pour les entreprises qui se voient proposer des règles simples d'accès. Il s'agit de la dernière disposition de la convention signée à Rio en 1992 qui n'était pas encore en vigueur. Fortement souhaité par la France ainsi que par les pays en développement, il permettra de lutter contre la « biopiraterie ». La France a un statut particulier tout à la fois fournisseur de ressources génétiques, notamment grâce à la richesse de ses territoires d'outre-mer, et utilisateur dans le cadre notamment des activités des industries cosmétiques ou pharmaceutique. À cette occasion, Chantal Jouanno a annoncé que la France apporterait une contribution d'un million d'euros à l'initiative africaine créant un fonds multilatéral soutenant la mise en œuvre de ce protocole.
- **de contribuer à stopper la perte de biodiversité mondiale grâce à l'adoption d'un plan stratégique 2011-2020, détaillé et quantifié**. Aussi ce ne sont pas moins de 20 objectifs à la fois ambitieux et réalistes qui ont été approuvés par les 120 ministres et chefs de délégation présents à Nagoya. Citons notamment la suppression en 2020 des subventions dommageables à la biodiversité ou la création d'un réseau d'espaces protégés de 17% de la surface terrestre et de 10% de la surface marine. En complément de cette stratégie, ont été adoptés de nombreux programmes portant notamment sur la préservation du milieu marin, la forêt, le lien entre la diversité biologique et le changement climatique, ainsi que des mesures d'incitation économiques pour préserver la biodiversité.
- **de mobiliser les ressources financières permettant la mise en œuvre de cette stratégie**. Dans ce cadre, Chantal Jouanno a annoncé, au nom du président de la République, l'intention de la France de porter à 10% le taux de l'aide publique au développement consacrée à la biodiversité dans les pays en développement, conformément aux engagements du Grenelle environnement. Cette aide publique au développement dans le domaine de la biodiversité sera ainsi doublée d'ici la fin 2012, puis augmentée progressivement pour atteindre 500 millions d'euros par an de financements globaux pour la biodiversité dès 2014. D'ici 2020, la France aura ainsi consacré 4 milliards d'euros à la préservation de la biodiversité mondiale qui est un des piliers du développement et de la santé humaine comme l'avait souligné à New- York le mois dernier le sommet sur les objectifs du millénaire pour le développement.

Enfin, la conférence a adopté une décision invitant l'assemblée générale des Nations Unies à créer au plus vite l'IPBES (le GIEC de la biodiversité) dont la France a été à l'origine en 2005. Cette plateforme doit éclairer scientifiquement les grands choix mondiaux en termes de conservation.
Les résultats historiques de cette conférence de Nagoya donneront aussi une impulsion à la révision de la Stratégie nationale de la biodiversité qui est l'instrument national de mise en oeuvre des objectifs de la Convention sur la diversité biologique.
Télécharger le communiqué de presse (PDF - 126 Ko)

Le Centre international de ressources et d'innovation pour le développement durable (CIRIDD), et l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), cofondateurs de Médiaterre, s'associent avec l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) pour assurer la couverture de la COP 10

Un nouveau plan stratégique pour « vivre en harmonie avec la nature » – *1er novembre*

Le 30 octobre, à l'issue de deux semaines de négociations, les Parties à la Convention sur la diversité biologique ont adopté un **plan stratégique pour la période 2011-2020**, visant à promouvoir une mise en œuvre plus efficace de la Convention. Les discussions informelles menées au sein d'un groupe de contact le dernier jour de la réunion ont abouti à un compromis sur les questions essentielles qui continuaient à diviser les délégués : le lien entre objectifs du plan et ressources financières, la formulation de la mission du plan, les pourcentages mentionnés dans les différents objectifs.
Le plan adopté a pour vision de « vivre en harmonie avec la nature « , à savoir un monde où, « ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services d'écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Sa mission engage les Parties à « prendre des mesures efficaces et urgentes pour mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que d'ici à 2020 les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable ; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides. »

Le plan stratégique comprend 20 grands objectifs pour 2020, regroupés en cinq buts stratégiques. Notons quelques-uns de ces objectifs d'ici à 2020 :
- Les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
- Les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.
- Le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et, si possible, ramené près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
- Les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration.
- Au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans les paysages terrestres et marins plus larges.
- L'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

- Les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, y compris l'eau, et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont sauvegardés et/ou restaurés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
- Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
- La mobilisation des ressources financières pour la mise en oeuvre effective du Plan stratégique, de toutes les sources, selon le processus consolidé et adopté dans la Stratégie pour la mobilisation des ressources, devrait augmenter considérablement par rapport aux niveaux actuels.
- D'ici à 2015, les pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers sont réduites au minimum.

Le plan contient des aspirations à satisfaire au niveau mondial, mais la responsabilité incombe à chaque Partie à la Convention d'établir ses propres objectifs, au niveau local, national et régional, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, tout en respectant le cadre souple fixé par le plan stratégique et en tenant compte de la contribution de chaque pays à la réalisation des buts mondiaux.
Laura Baroni, UICN, pour l'IEPF

Un sommet historique : protocole sur l'accès aux ressources génétiques adopté à Nagoya *– 31 octobre*

Un instrument international visant à réglementer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation (APA) a été adopté vendredi 29 octobre, par la CPO-10. Cet accord historique crée un cadre pour équilibrer l'accès aux ressources génétiques en fonction d'un consentement préétabli et informé et de termes mutuellement convenus avec le partage juste et équitable des avantages, tout en tenant compte de l'importance du rôle des connaissances traditionnelles.
Après plusieurs jours de négociations incessantes sur un projet de texte, le groupe consultatif chargé de sa finalisation n'avait pas abouti à un compromis sur certains points essentiels. Pour sortir de cette impasse, un nouveau texte - fruit des consultations entre le président de la réunion (le ministre japonais de l'environnement, Ryu Matsumoto), les co-présidents du groupe de travail sur l'APA et les représentants régionaux - a pourtant été présenté aux parties vendredi.
Pendant la plénière, certains pays ont fait remarquer que le texte finalement proposé n'était pas assez fort dans ses dispositions, par rapport aux libellés soutenus par ces pays lors des négociations. Le Venezuela a mis en garde contre le traitement de la nature comme marchandise. Cuba et la Bolivie ont également affirmé leur désaccord, précisant pourtant qu'ils ne s'opposeront pas à l'adoption du protocole par les autres parties et demandant que leurs déclarations soient enregistrées dans le rapport final. La Namibie a aussi déclaré que le protocole ne satisfaisait pas toutes les attentes, mais qu'ils seront prêts à « vivre avec ce texte » comme point de départ, rappelant l'opportunité de revoir l'accord quatre ans après son entrée en vigueur, prévue à l'article 25.

Le Protocole est ouvert à la signature des Parties à la Convention au siège de l'organisation des Nations Unies à New York du 2 février 2011 au 1 février 2012 et entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, par les Parties à la Convention.
« L'histoire se souviendra que c'était ici à Nagoya qu'une nouvelle ère de vie en harmonie est née et qu'une nouvelle alliance mondiale pour protéger la vie sur Terre a été établie. » a déclaré Ahmed Djoghlaf, secrétaire exécutif de la Convention.
Outre cet accord sur le dossier le plus médiatisé de cette réunion, plus de 40 décisions ont été adoptées, y compris un nouveau plan stratégique de dix ans pour guider les efforts internationaux et nationaux pour sauver la biodiversité et une stratégie de mobilisation des ressources fournissant une feuille de route pour l'avenir afin d'augmenter de façon substantielle les niveaux actuels d'aide publique au développement en soutien à la biodiversité.
Le plan stratégique adopté par la réunion, baptisé « l'Objectif d'Aichi », d'après la préfecture où s'est tenue la réunion, inclut 20 objectifs principaux, organisés sous cinq buts stratégiques qui traitent des causes sous-jacentes à la perte de la biodiversité, réduisent les pressions sur la biodiversité, sauvegardent la biodiversité à tous les niveaux, améliorent les services fournis par la biodiversité, et facilitent le renforcement des capacités. « L'Objectif d'Aichi » constituera le cadre général sur la biodiversité non seulement pour les conventions relatives à la biodiversité, mais pour le système des Nations Unies en entier**. Les Parties ont accepté de convertir ce cadre international général en stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité d'ici deux ans.**

« L'aboutissement de cette réunion est le résultat d'un travail acharné, d'une volonté de compromis, et d'une préoccupation pour le futur de notre planète. Grâce à ce résultat considérable, nous pouvons commencer le processus de construction d'une relation harmonieuse avec notre monde, vers le futur » a déclaré Ryu Matsumoto, ministre de l'environnement du Japon.
Laura Baroni, UICN, pour l'IEPF
Le dossier de Médiaterre - La page Focus d'Agora 21

LPO : accord à Nagoya, un grand pas pour la biodiversité ! *– 30 octobre*

Durant douze jours, Nagoya fut le théâtre d'une improbable réflexion sur l'avenir du vivant qui nous entoure. La lucidité fut pourtant au rendez-vous puisque ce sommet, consacré à la biodiversité, s'est achevé sur un accord légitimement qualifié d'historique.
Si les ambitions de certains n'ont pas été complètement suivies, **les 193 pays signataires de la Convention pour la diversité biologique ont pris des engagements significatifs permettant de fixer 20 objectifs à atteindre d'ici 2020 et au-delà.**
Durant ces négociations, **l'Union Européenne a porté un message fort qui a incontestablement tiré vers le haut l'espoir d'une préservation de la biodiversité.**
La délégation française, conduite par Chantal Jouanno, s'est tout particulièrement investie en multipliant les rencontres, notamment avec les pays africains et d'Amérique du sud, afin d'aboutir à un accord satisfaisant. Soulignant que *« la dette sur la nature ne se rembourse jamais »,* la France a plaidé pour les espèces et les espaces dont nous dépendons en rappelant que leur dégradation accélère la misère dont est victime une grande partie de la population.
Très active dans les négociations, BirdLife International (représentée en France par la **LPO**) a éclairé le débat par ses expertises et ses potentialités d'actions. Alain Bougrain Dubourg, président de la LPO, présent au titre de la délégation française et du réseau BirdLife, a souligné combien l'accord APA, sur l'accès aux ressources génétiques et au partage des avantages tirés de leur exploitation, peut contribuer à enrayer le déclin de la biodiversité. « *Désormais, on ne pourra plus piller sans vergogne le patrimoine naturel sans en évaluer la richesse et les devoirs que nous avons à l'égard des pays dont ils dépendent. C'est un levier essentiel pour une exploitation rationnelle et une coopération basée sur l'éthique. »*
Concernant les engagements portants sur les aires protégées**, la LPO regrette que Nagoya n'ait pas suivi l'ambition, notamment française, à savoir 25 % du terrestre et 15 % des mers en protection, alors que les négociations les ont réduites à 17 % pour le terrestre et 10% pour les zones maritimes.**
Les accompagnements financiers, notamment de la part de la France, permettront de soutenir les actions, tandis que l'avancée significative d'une **« plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité »** (du type GIEC) conduira à une nouvelle gouvernance.
En résumé, la LPO se réjouit que Nagoya ait permis d'engager un nouveau contrat revalorisant la biodiversité dans l'intérêt de l'humanité
Consulter le dossier Nagoya de la Ligue ROC

PNUE : nouveau plan stratégique pour lutter contre la perte de la biodiversité – *29 octobre*

Les Etats réunis à Nagoya pour la Convention sur la diversité biologique ont adopté un nouveau plan stratégique comportant des objectifs clairs pour lutter contre la perte de biodiversité d'ici à 2020.
Les gouvernements ont notamment convenu d'augmenter la superficie des terres protégées et des parcs nationaux à 17% de la surface terrestre et d'étendre les zones marines protégées à 10% de la surface maritime de la planète. Un autre défi du plan adopté prévoit de sauver d'ici à 2020 toutes les espèces connues et menacées à l'heure actuelle d'un risque d'extinction. La réunion a aussi convenu d'étudier les ressources mobilisables pour aider les pays en développement à atteindre les nouveaux objectifs prévus dans le plan, en se basant sur une méthodologie qui lie les soutiens offerts aux besoins et lacunes identifiés.
Autre décision comprise dans l'accord de Nagoya, la mise en œuvre d'une **« approche de précaution »** dans l'exploitation de zones riches en biodiversité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et le développement des biocarburants de synthèse.

« La réunion de deux semaines, en s'appuyant sur les dix mois écoulés de cette année internationale de la biodiversité, a aussi débouché sur un ***changement radical dans la perception et la compréhension globale de l'importance de la biodiversité****, des forêts, des sources d'eau douce et d'autres écosystèmes, en terme de revenus, pour l'économie mondiale et les économies nationales, en particulier, pour le PIB des pays les plus pauvres* » a souligné le directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et administrateur de la Convention sur la diversité biologique, Achim Steiner.
Ce changement a été provoqué par une initiative du PNUE : l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB). Réclamée par les ministres de l'environnement du G8 en mars 2007, elle consiste à produire cinq rapports distincts dont la publication s'échelonne de septembre 2009 à l'hiver 2010-2011, et pour laquelle le PNUE a rendu public le premier rapport global à Nagoya.
« *La conservation et l'utilisation durable de la biodiversité ont besoin d'investissements catalyseurs, stratégiques, sérieux et ciblés de la part du secteur public, mais au final, les milliards, voire les centaines de milliards, de dollars nécessaires ne seront investis que lorsque les politiques publiques et les mesures d'incitations permettront de libérer les investissements du secteur privé* », a également estimé Achim Steiner. Selon lui, « *Nagoya a en effet permis d'établir de nouvelles normes sur lesquelles les nations du monde seront jugées par leurs citoyens* ».
Communiqué de presse
Télécharger le TEEB

Ligue ROC : accord à Nagoya, un grand plus pour la biodiversité ! *– 29 octobre*

La COP-10 a donc débouché sur un accord global. La **Ligue Roc**, qui était présente à Nagoya jusqu'à la fin des négociations en est heureuse.
Avec l'accord sur le protocole **d'Accès et de Partage des Avantages (APA)**, la biodiversité se voit dotée d'un accord contraignant qui permettra de rendre plus équitable l'exploitation de ressources génétiques issues de la flore, de la faune ou de micro-organismes.
Les parties prenantes sont aussi tombées d'accord sur un **plan de mobilisation des ressources**, c'est-à-dire sur les financements. Point évidemment essentiel car sans financement, n'importe quel engagement reste lettre morte.
Enfin, **un plan stratégique 2011-2020** a été adopté. Ce plan contient 20 objectifs stratégiques qui doivent permettre de mettre fin à la perte de biodiversité et qui constituent la première étape vers la vision fixée pour 2050 d'une société vivant en harmonie avec la nature. Ce plan devient la feuille de route - non contraignante - des pays signataires.
Hubert Reeves, président de la Ligue Roc, rappelle « *A Nagoya, la communauté internationale en se réunissant au chevet de la biodiversité, se réunissait en fait au chevet de l'avenir de nos sociétés. Un échec aurait été catastrophique, ne boudons pas cette bonne nouvelle que de voir 193 pays répondre présents face à l'enjeu* ».
Comme pour tout consensus, **il existe des points de faiblesse, comme sur le pourcentage des aires protégées à atteindre, ou des imprécisions, comme sur la portée de la lutte contre les subventions néfastes à la nature.**
Mais Christophe Aubel, directeur de la Ligue Roc, précise « *La tension avant Nagoya était forte et beaucoup prédisaient un échec, ils ont été démentis. Le protocole APA, l'accord sur la mobilisation des ressources et les annonces de financements sont des leviers pour permettre de faire, enfin, de la préservation de la biodiversité autre chose qu'une priorité verbale* ».
Ce succès doit en appeler d'autres pour conduire la communauté internationale à comprendre que nous ne pouvons plus continuer à construire de la richesse pour tous en détruisant la nature partout. Au contraire, notre avenir passe par la Biodiversité.
Consulter le dossier Nagoya de la Ligue ROC

WWF : Nagoya donne un coup de pouce à la nature *– 29 octobre*

Les gouvernements réunis pour la COP-10 sont arrivés à un accord qui, lorsqu'il sera entré en vigueur, permettra au monde d'avancer dans la bonne direction pour éviter les extinctions massives d'espèces et arrêter le déclin de la biodiversité. **Le WWF salue l'adoption du nouveau plan de sauvetage de la biodiversité pour les dix prochaines années.**
Les délégués sont parvenus à dépasser le blocage qui était irrésolu depuis la signature de la Convention, il y a 18 ans : le protocole d'accès et de partage des bénéfices liés aux ressources génétiques (protocole ABS). « *Le protocole de Nagoya est historique car il assure que l'immense valeur des ressources génétiques sera partagé de façon plus équitable* », explique Jim Leape, directeur général du WWF-International.

Les gouvernements se sont également mis d'accord sur un objectif d'arrêt de la surpêche, et sur la **protection de 10 % des zones marines et côtières**, y compris les zones de haute mer. C'est une très bonne nouvelle pour les océans du monde. *« Même si cet objectif signifie multiplier par 10 les surfaces d'aires marines protégées, cela reste insuffisant car selon les scientifiques, celles-ci devraient couvrir 20 % des mers »*, explique Christine Sourd, directrice adjointe du **WWF-France**.
Concernant les habitats terrestres, le nouveau plan pour la biodiversité a établi un objectif de **protection de 17 % des surfaces terrestres**, ce qui représente une augmentation modeste par rapport à la moyenne actuelle de 12 %.
Enfin, **les Etats ont accepté d'intégrer la biodiversité dans les comptabilités nationales** ce qui permettrait sa meilleure prise en compte dans les discussions politiques et économiques.
Le WWF salue l'engagement de la France à investir 4 milliards d'euros d'ici 2020 dans l'aide au développement. Cependant, d'autres financements seront nécessaires pour stopper la perte rapide de la biodiversité dans le monde.
Communiqué de presse

FNE : un accord positif pour la biodiversité mondiale *– 29 octobre*

La COP-10 a finalement débouché sur un accord global, après une dernière journée marathon**. La communauté internationale s'est fixée une nouvelle feuille de route pour la biodiversité et FNE ne peut que s'en réjouir.**
Ce n'est qu'en début de soirée que la présidence japonaise annonçait qu'un accord entre les groupes régionaux avait été trouvé sur le protocole APA (Accès aux ressources et Partage des Avantages). Mais il restait à s'accorder sur le plan stratégique pour la période 2011-2020 et sur les moyens financiers qui pourraient y être consacrés. Les débats se sont donc poursuivis en segment ministériel en fin de soirée et en début de nuit.
Après ces ultimes échanges, les délégués ont trouvé un compromis autour de 20 objectifs pour freiner l'érosion de la biodiversité d'ici 2020*. Parmi ces objectifs figure notamment **l'extension des aires protégées terrestres et maritimes**, mais nous n'avons pas à ce stade, le détail des chiffres retenus.
Avec cette feuille de route, non contraignante, les parties à la CDB s'efforceront de construire d'ici 2050, une société vivant en harmonie avec la nature.
Les discussions ont été âpres et incertaines jusqu'au dernier moment, mais le compromis auquel elles ont abouti est une excellente chose. Compromis dit certes ambition moindre, mais ambition tout de même. Pour **FNE**, il appartient désormais à tous les acteurs de porter cette ambition et de la mettre pleinement en œuvre, car notre futur est dans la diversité.

* Figurent parmi ces objectifs, notamment ceux de :
- Réduire de moitié au moins et, si cela est faisable, ramener de près de zéro le taux de perte d'habitats naturels, y compris les forêts ;
- Atteindre le taux de 17 % d'aires protégées terrestres et zones humides intérieures et 10 % d'aires protégées marines et littorales ;
- Restaurer au moins 15 % de territoires dégradés par le biais d'actions de conservation et de restauration ;
- Faire des efforts pour réduire les pressions subis par les récifs coralliens.

Ces objectifs seront traduits dans les stratégies et plans d'actions nationaux dans les deux ans. Les mécanismes et moyens financiers à dégager pour la mise en œuvre de ce plan stratégique devront être définis d'ici 2012.
Communiqué de presse

Orée : Side Event à Nagoya le 22 octobre

Parallèlement aux négociations de la COP-10, de nombreux « side events » (plus de 2 300) ont été organisés par des organisations nationales et internationales, gouvernements, associations, groupes d'entreprises... Il s'agit de présentations et de débats sélectionnés par le secrétariat de la CBD sur des thèmes en relation avec les négociations. **L'événement co-organisé par Orée et la FRB s'est tenu au Centre des Congrès de Nagoya, le 22 octobre. A**ccueillis par Ghislaine Hierso, (présidente d'Orée) et Claude-Anne Gauthier (responsable du Pôle international à la FRB), les participants ont été invités par Philippe Lacoste (directeur adjoint à la Direction des biens publics mondiaux, Ministère des affaires étrangères et européennes) à suivre les présentations de Sylvie Bénard (LVMH), Michel Trommetter (**INRA**), Joël Houdet (AgroParisTech), Tomoko Takeda (Veolia Water Japan) et Claude-Anne Gauthier, sur comment rendre compte des dépendances et impacts en matière de biodiversité et de services écosystémiques et les avancées vers un **«** Bilan biodiversité des organisations **».** Des exemples concrets ont été présentés par les entreprises, leurs liens et les enjeux de la biodiversité.

Les nombreuses questions posées par les participants portaient sur l'étude de Michel Trommetter, Joël Houdet et Jacques Weber, sur **l'économie de la biodiversité**, mais aussi sur le partage des avantages liés à l'utilisation des ressources naturelles. Cette dernière question s'inscrit en droite ligne des intenses négociations de la conférence de Nagoya autour de la mise en place d'un protocole d'accès et de partage des avantages.

Le succès de cet événement montre que les actions des entreprises en faveur de la prise en compte de la biodiversité ont toute leur place dans les arènes multilatérales qui traitent des sujets de la biodiversité.

Télécharger l'étude « rendre compte des dépendances et impacts en matière de biodiversité et de services écosystémiques » - Lien vers le site d'Orée

Comité 21

Comité 21
132, rue de Rivoli, 75001 Paris, France
Tél. 01 55 34 75 21 . Fax 01 55 34 75 20
comite21@comite21.org
www.comite21.org
www.agenda21france.org